

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1188 bis accordant une participation de quarante mille francs métropolitains (40.000 Fr.) à l'Office International des Epizooties

n° 1188

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 décembre 1951

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1952

Date du numéro
1 mars 1952

TEXTE INTÉGRAL

Une somme de quarante mille francs métropolitains (40.000 fr.) est accordée à l'Office International des Epizoties, à titre de contribution annuelle aux frais de fonctionnement de cet organisme. La dépense visée ci-dessus est imputable au chapitre 1er, art. 3, g 10 du Budget local, exercice 1951.